



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement
Unité ressource en eau et assainissement
Affaire suivie par : Mme Claudine LEBORGNE
Tél : 02.96.62.47.24
claudine.le-borgne@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 3 février 2021

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral fixant les dispositions applicables à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages d'eau souterraine

La réalisation de forages en eau souterraine est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 visée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et les prélèvements à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 du même code.

L'arrêté ministériel en date du 11 septembre 2003, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996, fixe les prescriptions générales applicables aux prélèvements d'eau.

Pour le département des Côtes-d'Armor, l'arrêté ministériel susvisé a été complété par un arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2004 modifié le 14 avril 2004, puis par l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 fixant les dispositions applicables à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages (les arrêtés préfectoraux du 29 janvier 2004 et du 14 avril 2004 ont été abrogés).

Cet arrêté préfectoral du 11 août 2016 demande à être de nouveau modifié afin de compléter certaines dispositions techniques et de rendre le document plus lisible par chacune des parties concernées.

Ce projet d'arrêté, établi en compatibilité avec l'arrêté départemental type élaboré au niveau régional, a fait l'objet d'échanges avec l'Agence régionale de santé (ARS), la direction départementale de la protection des populations (DDPP), l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL), la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor, ainsi que le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Les principales modifications apportées à l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 concernent :

- la maîtrise des prélèvements d'eau prévue par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne au titre de la disposition 7B2, avec des relevés de consommation à transmettre à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- le suivi de qualité des eaux prélevées avec la réalisation d'une analyse annuelle.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 29 septembre 2020 au 19 octobre 2020 inclus. La Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor a émis des observations.

En conséquence, le présent projet d'arrêté est, à nouveau, soumis en consultation par voie électronique du 4 février 2021 au 24 février 2021 inclus.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications » (« Consultations publiques - Environnement ») pour une durée de 21 jours (enregistré sur le site précité le 3 février 2021).

Le public peut faire valoir ses observations, soit à l'aide du formulaire présent sur la page « consultations en cours » du site internet de la préfecture, soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement - à l'attention de Madame Claudine LEBORGNE - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.